

TROISIÈME PARTIE

---

AUTRES DOCUMENTS

---

---

PART III.

---

OTHER DOCUMENTS.

DOCUMENTS RECUEILLIS PAR LE GREFFE  
DOCUMENTS ASSEMBLED BY THE REGISTRY.

---

1. — CONSTITUTION DE DANTZIG

[Voir Publications de la Cour, *Série C*, n° 56, pp. 49-69.]

---

2. — CODE PÉNAL EN VIGUEUR A DANTZIG  
AVANT LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1935

§ 2<sup>1</sup>. Un acte n'est punissable que si la peine qui y est applicable a été déterminée avec force de loi avant le moment où l'acte a été commis.

Si la loi en vigueur au moment où l'acte fut commis diffère de celle qui est en vigueur au moment où l'acte est soumis au jugement, c'est la loi la moins rigoureuse qui est applicable.

§ 2 (a)<sup>2</sup>. Il sera statué sur les mesures de prévention et d'amélioration d'après la loi en vigueur au moment de la décision.

---

3. — LOIS D'AUTORISATION DANTZIKOISES  
ANTÉRIEURES A CELLE DU 24 JUIN 1933

1. LOI DU 20 OCTOBRE 1923 SUR LA CRÉATION  
D'UNE UNITÉ DE COMPTE STABLE<sup>3</sup>. [*Non reproduite.*]

---

2. LOI DU 29 NOVEMBRE 1926<sup>4</sup>. [*Non reproduite.*]

---

3. LOI D'AUTORISATION DU 23 JANVIER 1931<sup>5</sup>. [*Non reproduite.*]

---

<sup>1</sup> Texte du Code pénal allemand.

<sup>2</sup> Texte ajouté par décret du 28 février 1934.

<sup>3</sup> *Danziger Gesetzblatt*, p. 1067.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 317.

<sup>5</sup> » » 7.

4. LOI D'AUTORISATION DU 30 JUIN 1931<sup>1</sup>. [*Non reproduite.*]  
—————
5. LOI D'AUTORISATION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1931<sup>2</sup>. [*Non reproduite.*]  
—————
6. LOI D'AUTORISATION DU 28 JUIN 1932<sup>3</sup>. [*Non reproduite.*]  
—————
7. LOI D'AUTORISATION DU 24 JUIN 1933<sup>4</sup>. [*Voir pp. 45 et 52.*]  
—————
  
4. — PASSAGE DE L'ARRÊT DE LA COUR SUPÉRIEURE  
DE DANTZIG DU 7 NOVEMBRE 1934 [*Voir p. 146.*]  
—————
  
5. — PASSAGE DE L'ARRÊT DE LA COUR SUPÉRIEURE  
DE DANTZIG DU 28 AVRIL 1932 [*Voir p. 149.*]

---

<sup>1</sup> *Danziger Gesetzblatt*, p. 605.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 719.

<sup>3</sup> » , » 403.

<sup>4</sup> » , » 273.

